

A R R È T É
Permission de voirie

2025/926

SERVICES

TECHNIQUES

Objet : Opération de levage
Boulevard des Deux Communes

**LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE,
LE MAIRE DE FONTENAY-SOUS-BOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, relatif au stationnement gênant pouvant faire l'objet d'un enlèvement, R 411-25 alinéas 1 et 3 relatifs à la signalisation,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU l'arrêté de la ville de Nogent sur Marne n°2024/45 du 21 juin 2024, règlementant le stationnement payant, les zones bleues et le stationnement minute,

VU la délibération de la ville de Nogent sur Marne n°24/113 en date du 10 décembre 2024 déterminant les montants des droits de voirie pour l'année 2025,

VU l'arrêté de délégation n°2025/04 du 15 janvier 2025 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux de la ville de Nogent sur Marne,

VU l'arrêté de délégation n° 2020-AM-118 du 2 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude MALLERIN de la ville de Fontenay sous-Bois,

Vu la demande en date du 10 octobre de la société CIRCET – 14, avenue Lion – ZA La Poularesse – 83210 SOLLIES-PONT, mandatée par la société DUFOUR pour la réalisation d'une opération de levage, au droit du 6, boulevard des Deux Communes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation Boulevard des Deux Communes (partie comprise entre les rues de Bapaume et du Général Chanzy) pendant la durée de l'opération de levage au droit du 6, boulevard des Deux Communes effectués par l'entreprise susnommée,

A R R E T E N T

TEMPORAIREMENT :

**Les 25 et 26 NOVEMBRE 2025
de 8h à 18h :**

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules en tous genres sera interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) des deux côtés de la voie, aux droits des n° 6 à 6 bis, boulevard des Deux Communes. Seule la société DUFOUR sera autorisée à stationner un appareil de levage sur la chaussée au droit du n° 6 boulevard des Deux Communes pour la réalisation d'une opération de levage.

ARTICLE 2 : Une déviation des piétons sera mise en place au droit du chantier et renvoyée sur le trottoir opposé avec sa signalisation qui sera mise en place par l'entreprise intervenante et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules de tous genres sera interdite entre 8h et 18h Boulevard des Deux Communes (partie comprise entre les rues de Bapaume et du Général Chanzy) sauf aux riverains et aux véhicules de secours pour permettre la réalisation des travaux au droit du n° 6, boulevard des Deux Communes. Pour ce faire, la voie sera mise en impasse et à double sens de circulation uniquement pour ces usagers qui devront circuler au pas selon les directives de la société intervenante.

La déviation générale mise en place empruntera :

- D'une part les rues de Bapaume, de Fontenay (sur Nogent-sur-Marne), rues de Joinville, Squeville, Époigny, Pierre Brossolette et Victor Mussault (sur Fontenay-sous-Bois) ;
- D'autre part par la rue du Général Chanzy, la rue de l'Amiral Courbet et la rue de Bapaume (à Nogent-sur-Marne).

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise DUFOUR.

Des hommes trafic seront installés aux carrefours concernés par les restrictions de circulation pour réguler la circulation.

ARTICLE 4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/heure au droit des travaux pour les riverains et véhicules de secours autorisés à circuler.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire nécessaire à la signalisation du chantier ainsi qu'aux différentes modifications des sens de circulation sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher sur des supports spécifiques (et non sur le mobilier urbain) **le présent arrêté 72 h minimum avant le début des travaux**, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux et à l'abri des intempéries. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 6 : L'arrêté devra être retiré à la fin des travaux sous peine de poursuites.

2025/926

SERVICES
TECHNIQUES

ARTICLE 7 : La permission de voirie est délivrée à titre précaire et révocable, elle sera résiliée de plein droit en cas de non-respect de ses obligations par le permissionnaire. Par ailleurs, la Ville de Nogent-sur-Marne se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, sans préavis et sans indemnité toute installation, si elle le juge nécessaire dans l'intérêt du domaine occupé ou pour des raisons d'intérêt général.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'acquittera des droits de voirie relatifs à la présente autorisation dès réception de l'avis de paiement.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera diffusé et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le maire de Nogent-sur-Marne, le Maire de Fontenay sous-Bois, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Nogent-sur-Marne et le Commissaire de Police de Fontenay-sous-Bois sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 29 octobre 2025



Sébastien EYCHENNE
Ville de NOGENT-SUR-MARNE

Adjoint au Maire
Chargé de l'écologie et de l'esthétique urbaine
De l'environnement, de la voirie et des espaces publics



Claude MALLERIN
Ville de FONTENAY-SOUS-BOIS

Conseiller Municipal délégué à la Voirie
Syndic

